

du 2 - 9 - 91

COUR SUPREME

portant désignation de Monsieur Henri AMOUSSOU-KPAKPA Président de la Chambre Judiciaire pour assurer l'intérim du Président de la Cour Suprême pendant l'absence de ce dernier pour compter du 6 - 9 - 91.

CABINET DU PRESIDENT

Le Président de la Cour Suprême de la République du Benin

VU la loi constitutionnelle n°90-022 du 13 AOUT 1990 portant organisation des pouvoirs durant la période de transition ;

VU la Constitution du 11 Décembre 1990, notamment ses dispositions relatives au Pouvoir Judiciaire et à la Cour Suprême ;

VU la loi 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des ordonnances n°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Noutaf HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la prestation de serment de Monsieur Frédéric Noutaf HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VII les nécessités du service

Le bureau de la Cour Suprême entendu le 30-8-91

ORDONNE

ARTICLE 1er: Monsieur Henri AMOUSSOU-KPAKPA Président de la Chambre Judiciaire est chargé de l'intérim du Président de la Cour Suprême pendant l'absence de ce dernier pour compter du 6-9-1991.

ARTICLE 2: La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

COTONOU le 2 - 9 - 1991

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

AMPLIATIONS :

- PR. : 6
- A.N. : 4
- SGG : 4
- HCR : 4
- CS : 10
- MF : 2
- MJL : 8
- Autres Ministères : 18
- Départements : 6
- DB : 2
- DSDV : 2
- DCF : 2
- DTCP : 2
- DI : 2
- JGE : 2
- JORB : 1

(Signature)

REPUBLIQUE DU BENIN F. N. HOUNDETON.-
 SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
 DATE 11-9-91 à 16h
 ARRIVEE 434 / 1801

9-91
12.9.91
KOUGBE
81